



L'an deux mil vingt-cinq, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du vingt-six mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le vingt-six mai deux mil vingt-cinq.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie-Gaëtane DANION, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Audrey DEMAÏN, Philippe MATTON, Éric LAURENT.

Absents : Jean-Marie PERILLIAT donne pouvoir à Fernand CLAISSE, Séverine FLAMENT donne pouvoir à Albertina MEIRE, Margaux LANGLANT donne pouvoir à Guillaume CARDON, Frédéric BERNABLE donne pouvoir à Pascale DEFFRENNES, Laëtitia RENSKI donne pouvoir à Éric LAURENT, Lucile TYRAN donne pouvoir à Philippe MATTON, Franck DENISE donne pouvoir à Sylvain THULLIER.

Absent non excusé : --

Soit : 16 présents et 7 absents avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2025-06-05/12 Évaluation du montant d'un bien communal pour une future mise en vente

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré la vente du 94/96 rue Nationale (ancienne trésorerie + studios) le 14 janvier 2021 par l'acte D2021.01.14/04.

Étant donné la date de la dernière évaluation des domaines, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de solliciter un nouveau passage des domaines pour actualiser le montant de la vente.

En outre, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dernier locataire doit quitter le logement par décision de justice donnant raison à la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération actera le nouveau prix de vente sauf à ce que l'évaluation soit la même qu'en 2021. Dès lors la délibération actant la vente demeure exécutoire. Pour mémoire, le montant de vente avait été acté à 305 000 euros.

Monsieur le Maire rappelle qu'en ces périodes de restrictions budgétaires actuelles et à venir, cette vente de patrimoine pourra venir corriger les difficultés qui s'annoncent.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter le passage des domaines pour évaluer le prix de vente du bien ;
- Mettre en vente le bien si le montant reste en cohérence avec le prix délibéré en 2021 ;

- Signer tout document afférent à cette évaluation ;
- Signer tout document afférent à la vente le cas échéant ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à œuvrer selon les dispositions de la présente.

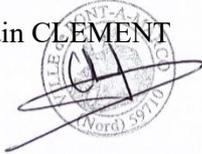
Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 06/06/2025,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

